

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Entre les soussignés:

La Ville d'Oullins, représentée par son Maire en exercice, François-Noël Buffet, agissant en cette qualité en vertu de la délibération 20160929_.....du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016,

dénommée ci-après « La ville d'Oullins »,

d'une part ;

Le **Centre communal d'action sociale de la Ville d'Oullins**, représenté par son Vice-Président, Hubert BLAIN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération XXXXX du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2016,

dénommé ci-après le « CCAS d'Oullins »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER – MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, un groupement de commandes entre la ville d'Oullins et le CCAS d'Oullins.

ARTICLE 2 - OBJET

La constitution de ce groupement a pour la passation d'un marché public dont l'objet porte sur : L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la commune d'Oullins et du CCAS.

ARTICLE 3 – ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. L'adhésion et la sortie dudit groupement s'effectuent pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'organisme.

L'adhésion d'un futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

ARTICLE 4 – SORTIE DU GROUPEMENT

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans le délai d'un mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Il pourra être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties ou à la suite de la volonté de l'une d'elles de quitter le groupement.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la signature par l'ensemble des parties de la présente convention jusqu'à la date de notification du marché par le coordonnateur.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est la Ville d'Oullins.
Le CCAS d'Oullins donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 2, signer et notifier ledit marché.

ARTICLE 7 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

En sa qualité de coordonnateur, la ville d'Oullins est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de mise en concurrence du cocontractant conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics, conformément à l'objet du marché.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procède à la notification du marché au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Puis le coordonnateur diffusera les éléments contractuels aux membres, ces derniers étant chargés de l'exécution du marché.

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES PASSES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre se charge de l'exécution du marché à l'issue de la procédure, (règlement des commandes directement au titulaire choisi...).

ARTICLE 9 - PARTICIPATION

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DU GROUPEMENT

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Oullins en deux exemplaires originaux,
le.....

Pour la ville d'Oullins,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

le.....

Pour le CCAS,
Le Vice-président
Hubert BLAIN